

Systèmes de paiement du lait de brebis et de chèvre en Europe méditerranéenne

France

Lait de chèvre. Interprofession caprine ANICAP (source media FNIEL, février 1999)

Grille microbiologique†

	Germes (10 ³)	Cellules (en millions) ^{††}	IGGI ^{†††}	Lipolyse	Inhibiteurs et absence d'adjonction d'eau
Seuils préconisés	1999 : 100 à 200 1999 : 70 à 200 1999 : 50 à 200 1999 : 100 à 100	1999 : de 1,5 à 3 2000 : de 1,5 à 2 2001 : de 1,25 à 2 2002 : idem 2003 : de 1 à 2	<0,8 g/l de 0,8 à 1 g/l	Pas de seuil	Fourchette à définir
Nbre d'analyses	3 par mois	3 par mois	1 par mois de 09 à fin 03	1 par trimestre	3 par mois
Gestion des écarts et des droits à l'erreur	Reclassement si tous les résultats = de 5 derniers mois < ou égal au lait de référence	Droit à l'erreur	Pas de droit à l'erreur		Pas de droit à l'erreur
Paieement du lait	A définir au niveau régional ^{††††}				
Lait cru	Accords directs entre producteurs et laiteries				

† Valeur du g de MG = de 3,04 à 4,2 x 10⁻⁴ € ; Valeur du g de MP = de 9,14 à 11,7 x 10⁻⁴ €.

†† Pour les régions qui le pratiquent ; les régions qui n'appliquaient pas le paiement en fonction des leucocytes se voient appliquer des mesures transitoires.

††† Immunoglobulines.

†††† CRIEL.

Paieement multicritères du lait de brebis. Interprofession laitière ovine et caprine corse (ILOC)

Actuellement pas de paieement généralisé à la qualité.

Grille microbiologique†

	Note 3 prélèvements	Note 2 prélèvements
Grade A	3+3+3	3+3
=	ou	ou
Prix de base	3+3+2	3+2
Grade B	3+3+1	3+1
=	2+2+2	2+2
A-2%	3+2+1 2+2+2	
Grade C	3+1+1	2+1
=	2+2+1	1+1
A-10%	2+1+1 1+1+1	

† Note 3 = 0-300 000 germes/l ; note 2 = 300-500 000 germes/l ; note 1 = >500 000 germes/l.

Qualité biochimique des laits

Plage neutre pour une MSU (MG + MP) entre 130 et 150 g/l.

G (MP) F = Prix de base (F) * 55 % / 59

G (MG) F = Prix de base (F) * 45 % / 74

Au-dessus ou au-dessous chaque gramme de MG et MP sera payé ou soustrait suivant la formule ci dessus.

Pas de paiement leucocytaire ou sur d'autres critères.

Contrôle de la qualité du lait

Règlementation pour la campagne 1998. Confédération générale des producteurs de lait de brebis et des industriels de roquefort.

Qualité bactériologique des laits

Grille de notation

Flore totale (nombre/ml)	≤100 000	100 001 – 250 000	>250 000
Coliformes (nb/ml) : ≤500	3	2	1
501 – 2500	2	1	1
>2500	1	0	0

Tableau de gradation

Type, grade	Somme des notes du mois			Incidence sur le prix du litre de lait
	3 notes/mois	2 notes/mois	1 note/mois	
A	9 – 8	6 – 5	3	0
B	7 – 6	4	2	–0,20 F
C	≤5	≤3	1 – 0	–0,45 F

Qualité butyrique des laits

Seules sont contrôlées les livraisons des producteurs utilisant des aliments conservés humides sur leur exploitation. Ce contrôle est effectué 2 fois par mois, de décembre à avril inclus. Pour calculer le grade butyrique, sont pris en compte les notes de 4 contrôles qui sont généralement les 2 notes de 2 mois consécutifs (mois présent et mois précédent).

Grille de notation

Nb de spores par litre	Note
≤1300	3
1301 – 2400	2
>2400	1

Tableau de gradation

Grade	Somme des 4 notes	Incidence sur le prix du litre de lait
A	12 à 10	0
B	9 à 7	-0,20 F
C	6 – 5 – 4	-0,45 F

Denombrement cellulaire

Grille de notation

Nb de cellules par ml	Note
<1 000 000	3
1 000 000 – 1 500 000	2
>1 500 000	1

Tableau de gradation

Type, grade	Somme des notes du mois			Incidence sur le prix du litre de lait
	3 notes/mois	2 notes/mois	1 note/mois	
A	9 – 8	6 – 5	3	0
B	7 – 6	4	2	-0,20 F (0,03 €)
C	≤5	≤3	1	-0,45 F (0,06 €)

Composition chimique

Le litre de lait sera payé en fonction de sa composition en matière grasse et en matière protéique (valeur 1997).

Prix du g de TB	0,0484/0,0073 €	0,0323/0,0049 €	0,0116/0,0017 €
Prix du g de TP	0,0659/0,0099 €	0,0439/0,0066 €	0,0157/0,0024 €

Italie

Sardaigne : Modèles de grille de paiement du lait à la qualité

Grille 1 : Associazione degli industriali caseari della Sardegna

Matière grasse (%)	6,20 - 7,20	Prix de base
	>7,20	Prime de 6 lires/litre par 0,2 g supplémentaire (limité à 8 g/l)
	<6,20	Pénalité de 6 lires/litre par 0,2 g de moins (limité à 5,4 g/l)
Matière protéique (%)	5,51 - 6	Prix de base
	>6	Prime de 8 lires/litre par 0,2 g supplémentaire (limité à 6,81 g/l)
	<5,51	Pénalité de 8 lires/litre par 0,2 g de moins (limité à 4,70 g/l)
Cellules somatiques (millions/l)	1,3 - 1,8	Prix de base
	1 - 1,3	Prime de +5 lires/litre
	0,5 - 1	Prime +10 lires/litre
	<0,5	Prime de 20 lires/litre
	>1,8	Annulation de la prime protéique et pénalité de 5 lires/litre jusqu'à 2,3
	2,3 - 3	-10 lires/litre
	>3	-20 lires/litre
Charge microbienne (millions germes totaux/l)	1,5 - 3	Prix de base
	1 - 1,5	Prime de +5 lires/litre
	0,5 - 1	Prime de 10 lires/litre
	<0,5	Prime de 20 lires/litre
	>3	Pénalité de 30 lires/litre Une prime de 20 lires par litre est attribuée pour la réfrigération est annulée si la charge microbienne est supérieure à 3 m

Grille 2 : Un groupe de coopératives de la province de Sassari [source : ARA Sardegna (1999)]†

Matière grasse (%)	6,20 - 7,20	Prix de base
	>7,20	Prime de 5 lires/litre par 0,2 g supplémentaire (limité à 7,8 g/l)
	<6,20	Pénalité de 5 lires/litre par 0,2 g de moins (limité à 5,8 g/l)
Matière protéique (%)	5,80 - 6,4	Prix de base
	>6,4	Prime de 5 lires/litre par 0,2 g supplémentaire (limité à 6,81 g/l et 20 lires/litre)
	<5,80	Pénalité de 5 lires/litre par 0,2 g de moins ->5,2
	<5,20	Pénalité de 20 lires/litre
Cellules somatiques (millions/l)	2,3††	Prix de base
	<1,3	Prime de +10 lires/litre
	>2,3	Annulation de la prime protéique et pénalité de 10 lires/litre
Charge microbienne (millions germes totaux/l)	1,5 à 3†††	Prix de base
	<1	Prime de +30 lires/litre
	entre 1 et 1,5 (ou 3)	Prime de 10 à 20 lires/litre
	entre 1,5 (ou 3) et 5 (ou 7)	Pénalité de 10 à 20 lires/litre
	>5 ou 7††††	Pénalité de 30 lires/litre

†Les prix de base sont compris entre 850 et 1000 lires/litre suivant les entreprises.

††Ou 2 millions pour certaines coopératives.

†††Selon les coopératives.

††††Suivant les coopératives.

Basilicate

Aucun système de paiement du lait à la qualité n'est appliqué. La situation des élevages est la suivante.

Répartition des résultats en % par classe de germes et cellules somatiques par rapport à la directive UE 46/923 (source : Servizio di Sviluppo Regionale)

Classes	Ovins laitiers		Ovins "autochtones"		
	T. manuelle	T. mécanique	T. manuelle	T. mécanique	
Nombre de germes					
<0,5 millions	64	54	55	50	
0,5-1 millions	21	19	20	0	
1-2 millions	11	19	12	25	
>2 millions	4	8	13	25	
Cellules somatiques					
<0,5 millions	34	23	45	50	
0,5-1 millions	41	19	28	25	
1-2 millions	17	31	18	25	
>2 millions	8	27	9	0	
		Caprins		Lait mixte (ovin et caprin)	
		T. manuelle	T. mécanique		
Nombre de germes					
<0,5 millions	68	83	60		
0,5-1 millions	15	17	13		
1-2 millions	10	0	12		
>2 millions	7	0	7		
Cellules somatiques					
<0,5 millions	11	17	31		
0,5-1 millions	17	17	28		
1-2 millions	48	50	31		
>2 millions	24	16	10		

Espagne

Andalousie (source : Laiterie FROMENTAL)

Lait de chèvre. Pas d'accord interprofessionnel.

Prix payé moyen 2000 : 72 pesetas (0,42 €) pour un TB de 4,79 et un taux de matière azotée totale de 3,79.

Prix de base pour 4,75% MG et 3,57% protéines :

01-02 : 68 pesetas (0,40 €)

03-06 : 65 pesetas (0,38 €)

07-08 : 68 pesetas (0,40 €)

09-12 : 73 pesetas (0,43 €)

Prix selon la composition du lait :

2,5 pesetas (9,5 cent) pour 1% de MG en plus ou en moins de 4,75

7,5 pesetas pour 1% de protéines en plus ou en moins de 3,57%

Qualité bactériologique :

300 000 à 500 000 bactéries par ml : 0

100 à 150 000 : +4 pesetas (+0,02 €)

- 100 000 : +5 pesetas (+0,03 €)

- 500 à 700 000 : -2 pesetas (0,01 €)

- + 700 000 : -4 pesetas (-0,02 €)

- prime de 125 pesetas (0,73 €) par analyse de lait

- prime de réfrigération : 4 pesetas (0,02 €) par litre

Pays basque

Lait de brebis. Paiement à la qualité bactériologique du lait.

Murcia

Lait de chèvre. Le prix du lait est fixé par rapport à la MG (14,5 pesetas/g de MG).

Le refroidissement conduit à un bonus de 2 pesetas par litre sans contrôle bactériologique.

Extremadura

Pas de paiement interprofessionnel du lait à la qualité.

Portugal

Pas de paiement interprofessionnel du lait à la qualité.

Grèce

Pas de paiement du lait à la qualité.